DECISION DE LA PRESIDENTE.CA 157-2024

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA007-2024 du 14 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil d'administration à la Présidente ;
Vu l'arrêté n° 2024-068 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET

Objet de la décision : Demande de subvention du Cabinet - PRESIDENCE

Conformément à sa délégation, la Présidente de l'Université d'Angers décide d'approuver la subvention accordée à Vox Campus Chœur & Orchestre de l'UA au titre de l'année 2024.

La Présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 21 novembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 21 novembre 2024

Délégation : accords de subventions inférieurs ou égaux à 10 000€

Date de validation par le conseil de gestion : Cliquez ici pour taper du texte.	*Nom de la composante, du service commun ou de la direction : Cabinet*		
Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.	*Nom de la structure : Présidence*		
Nom de l'association ou de la société savante	**Montant demandé**	**Montant accordé**	**Centre financier**
Subvention au titre de l'année 2024 à Vox Campus	10 000	8 000	900103